



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°37

Du 09 mars 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 37

Du 09 mars 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023-0878	09/03/2023	Donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne	5

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE
TRANSPORT D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0175	09/03/2023	Portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A86 Est et ses bretelles, pour des travaux d'entretien et de nettoyage.	7
2023/0225	07/03/2023	Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement sur la RD4 , rue du Général de Gaulle, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, entre le carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et le n°68, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de dépollution sur le réseau RTE.	11

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
08/2023	06/03/2023	Hôpital Intercommunal Créteil Décision portant délégation de signature	15
19/2023	06/03/2023	Hôpital Intercommunal Villeneuve-St-Georges Décision portant délégation de signature	18



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-0878

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne

Le directeur départemental de la protection des populations,

VU le code de la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, en tant que directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-673 du 1^{er} mars 2021 modifié¹ portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au titre de l'article 5 du décret du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget de l'État,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n°2021-673 du 1^{er} mars 2021 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Philippe RAULT, délégation de signature sur les domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°2021-673 du 1^{er} mars 2021 modifié susvisé est donnée à Madame May-Lan FLORENTIN, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à Madame Akila ADDOUCHE, Adjointe de Contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et à Madame Christelle SOUMPHOLPHAKDY, Adjointe de Contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 2 : Monsieur Philippe RAULT, et en cas d'empêchement de Monsieur Philippe RAULT, Madame May-Lan FLORENTIN, Madame Akila ADDOUCHE et Madame Christelle SOUMPHOKPHALDY, est bénéficiaire d'une délégation permanente de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget de l'État pour l'ensemble des budgets opérationnels de programmes (BOP) énumérés dans l'arrêté préfectoral n°2021-673 du 1^{er} mars 2021 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2022-03253 du 09 septembre 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 09 mars 2023

Le directeur départemental de la protection des populations,

Paul MENNECIER

1 Arrêté modifié par l'arrêté n°2021-3964 du 3 novembre 2021

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0175

portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute **A86 Est** et ses bretelles, pour des travaux d'entretien et de nettoyage.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-02608 du 21 juillet 2022, de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2076 du 27 juillet 2022, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0060 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0061 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France en date du 24 février 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 02 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 02 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 06 mars 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 24 février 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien et de nettoyage, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du lundi 13 mars 2023 jusqu'au vendredi 26 mai 2023, sur l'autoroute A86 Est et ses bretelles, les travaux d'entretien et de nettoyage impliquent des modifications de circulation.

1.1 - L'autoroute A86 Est, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3/A86 durant les nuits du :

- **Lundi 13 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A908618 (accès à l'A86 depuis la RD986 bretelle Mercedes) ;
- Accès depuis l'A86 extérieure à Rosny ;
- Bretelle n°4 et 5 de l'échangeur 93A908616 (accès depuis la RD986 bretelle Rosny 2 et bretelle depuis l'A186).

Déviation : Les usagers empruntent l'A4 jusqu'à Paris, puis le boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux, pour retrouver l'A3 à la porte de Bagnolet.

Article 2

2.1 - L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne, durant les nuits du :

- **Lundi 13 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès A3 depuis Lille ;
- accès RD902 (Rosny) ;
- Bretelle n°7 de l'échangeur 93A900351 (accès A103 intérieure depuis le tronc commun bretelle Bergeot W) ;
- Bretelles n°1 et 2 de l'échangeur 93A900351 (A3Y /A86Int, Accès Villemomble ;
- A103, sens extérieur.

Déviation : Les usagers provenant de l'A3, sens province/Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

2.2 - La bretelle de sortie n°16 (Sortie A86 Int Centre Commercial) de l'échangeur 93A908616, sera fermée, durant les nuits du :

- **Lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 avril 2023 au vendredi 07 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 11 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 02 mai 2023 au vendredi 05 mai 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 09 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 15 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

Durant ces mêmes nuits, l'A86 Est chaussée intérieure est fermée à la circulation du PR25+000 au RP 26+000.

Déviation : Les usagers continuent sur l'A86 en intérieur pour sortir à la bretelle n°17.2 (RN302 INT) et continuent sur le boulevard Gabriel Péri.

2.3 - La bretelle de sortie Fontenay (sortie n°18, bretelle n°1 sortie Fontenay et bretelle n°2 Sortie Pont Bleu) de l'échangeur 93A908618 seront fermées à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 avril 2023 au vendredi 07 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 11 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 02 mai 2023 au vendredi 05 mai 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 09 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 15 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

Déviation :

- Les usagers empruntent la sortie 17,2 (sortie RN302 intérieure) de l'échangeur 93A908617 et récupèrent l'avenue du général de Gaulle puis l'avenue Jean Jaurès (Ex RN186) en direction de Fontenay sous Bois.

- Les usagers continuent sur l'A86 intérieure en direction de Nogent, empruntent la sortie n°19 à Fontenay-sous Bois puis continuer sur la D143 et rejoindre la D86.

2.4 - La bretelle n° 1 sortie Fontenay de l'échangeur 93A908618 (RN/ FIN DE SECTEUR) sera fermé le :

- **Mercredi 05 avril 2023 de 08h00 à 17h00 ;**

Déviation : Les usagers venant de l'A86 INT qui souhaitent récupérer l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny empruntent la sortie n°2 « pont bleu ».

Article 3

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la :

- **Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF)**
Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord (AGER Nord)
1 rue du Bec à Loué - 93200 Saint-Denis

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine Saint-Denis,
La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne,
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le Maire de Paris ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2023,

Pour les préfets du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0225

Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement sur la **RD4**, rue du Général de Gaulle, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, entre le carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et le n°68, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de dépollution sur le réseau RTE.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la consultation du 06 février 2023 et la relance du 27 février 2023 effectuée par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne auprès des mairies de Ormesson-sur-Marne et de la Queue-en-Brie ;

Vu l'avis du président directeur général TRANSDEV, du 06 février 2023 ;

Vu l'avis du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 02 mars 2023 ;

Vu la demande transmise le 03 mars 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 26 décembre 2022 par l'entreprise BIR pour le compte du réseau de transport électricité (RTE) ;

Considérant que la RD4 à La Queue-en-Brie et à Ormesson-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant les travaux de dépollution sur le réseau RTE, sur la RD4, rue du Général de Gaulle, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, entre le carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et le n°68, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 17 avril 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, des travaux de dépollution sur le réseau RTE sont réalisés entraînant des restrictions de circulation et de stationnement sur la rue du Général de Gaulle (RD4), entre le Carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et le n°68, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Ces restrictions de circulation, 24h/24h, sur la RD4, sont les suivantes :

- Maintien des mouvements directionnels ;
- Maintien permanent des accès riverains, des concessionnaires, des commerces, des stations-services et des bus ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3,5 mètres de large minimum ;
- Gestion des accès chantier par hommes trafic durant les heures de chantier ;
- Le balisage sera signalé par un tri flash sur GBA (glissières en béton armé) au droit des travaux.

Pour la pose et dépose du balisage, deux nuits seront nécessaires en début et fin de chantier :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens de circulation Paris/province (phases 1 et 4) ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans le sens de circulation Paris/province (phase 2) ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit du carrefour de la Croix Saint-Nicolas dans le sens de circulation province/Paris (phase 3).

Du mardi 17 avril 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 (jonctions 4 – 5 – 6) :

Phase 1 :

Section entre le carrefour de Pince-Vent et le carrefour de la Croix Saint-Nicolas (cuvette de Champlain), dans le sens de circulation Paris/province :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite par balises K5C ;
- Maintien du tourne-à-droite au droit du carrefour de la Croix Saint-Nicolas ;
- Maintien de la traversée piétonne au droit du carrefour de la Croix Saint-Nicolas ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de circulation de gauche.

Du lundi 12 juin 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 (jonctions 4 et 7) :

Phase 2 :

Section entre le carrefour de Pince-Vent et le carrefour de la Croix Saint-Nicolas (cuvette de Champlain), dans le sens de circulation Paris/province :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche par balises K5C ;
- Maintien de la traversée piétonne au droit du carrefour de la Croix Saint-Nicolas ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de circulation de droite.

Au droit du carrefour de la Croix Saint-Nicolas, dans le sens de circulation Province/Paris :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite direction route de Noiseau par GBA ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de circulation de gauche direction route de Noiseau.

Du lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023 (jonction 8) :

Phase 3 :

Section entre le n°20 et le n°24, rue du Général de Gaulle, dans le sens de circulation Paris/province :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite par GBA et balises K5C ;
- Neutralisation partielle trottoir, gestion des piétons par hommes trafic.

Du lundi 24 juillet 2023 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 (jonction 9) :

Phase 4 :

Section entre le n°64 et le n°67, rue du Général de Gaulle, dans le sens de circulation Paris/province :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite protégée par GBA et balises K5C ;
- Neutralisation de la traversée piétonne au droit du n°68, rue du Général de Gaulle, les piétons empruntent les traversées piétonnes les plus proches ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de circulation de gauche, avec maintien de 3 mètres de large.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD4. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h et dans la cuvette de Champlain à 50 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- BIR
38, rue Gay Lussac - 94430 Chennevières-sur-Marne
Contact n°1 : Monsieur Antunes Fernandes
Téléphone : 06.09.45.21.39
Contact n°2 : Monsieur Gonzalez
Téléphone : 06.09.57.21.74
- DIRECT SIGNA
133, rue Diderot 93700 Drancy
Contact : Monsieur Abdelmajid
Téléphone : 06.76.56.63.03

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / Service territorial Est / secteur entretien exploitation 2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général du groupe TRANSDEV ;
Le maire de La Queue-en-Brie ;
Le maire d'Ormesson-sur-Marne

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

DECISION N°08/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Matthieu LALLOT

Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche

A Madame Aurélie BLAISE

Attachée d'administration hospitalière

A Madame Laëtitia LEFORT

Adjoint des cadres hospitaliers

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du
Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du 13 février 2023 portant nomination de Monsieur Matthieu LALLOT, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve Saint Georges compter du 6 mars 2023 ;
- VU** La Décision nommant Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La convention mettant à disposition Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière titulaire au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- VU** La Décision nommant Madame Laëtitia LEFORT, Adjoint des cadres hospitaliers, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Matthieu LALLOT, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 2 :

Concernant les affaires médicales et la recherche, **Monsieur Matthieu LALLOT** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les documents nécessaires à la gestion dans son domaine propre et également dans la gestion courante de l'établissement. Il signe à ce titre tout acte, décision et courrier concernant la gestion du personnel médical et de la recherche, à l'exception :

- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques ;

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu LALLOT**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Aurélie BLAISE**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, dans les limites de l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu LALLOT**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Laëtitia LEFORT**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les attestations d'emploi et de fonction des personnels médicaux.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 5 :

Monsieur Matthieu LALLOT peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet à compter du 6 mars 2023.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 6 mars 2023,

Catherine VAUCONSANT

Directrice générale

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION N°19/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Matthieu LALLOT

Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche

A Madame Aurélie BLAISE

Attachée d'administration hospitalière

A Madame Stéphanie LENEVEUX

Adjoint des cadres hospitaliers

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,

VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du 13 février 2023 portant nomination de Monsieur Matthieu LALLOT, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve Saint Georges compter du 6 mars 2023 ;

VU La Décision nommant Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU La Décision nommant Madame Stéphanie LENEVEUX, Adjoint des cadres hospitaliers, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Matthieu LALLOT, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 2 :

Concernant les affaires médicales et la recherche, **Monsieur Matthieu LALLOT** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les documents nécessaires à la gestion dans son domaine propre et également dans la gestion courante de l'établissement. Il signe à ce titre tout acte, décision et courrier concernant la gestion du personnel médical et de la recherche, à l'exception :

- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques ;

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu LALLOT**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Aurélie BLAISE**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, dans les limites de l'article 2 ci-dessus.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu LALLOT**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Stéphanie LENEVEUX**, Assistante médico-administrative, pour signer les attestations d'emploi et de fonction des personnels médicaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur Matthieu LALLOT peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet à compter du 6 mars 2023.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 6 mars 2023,

Catherine VAUCONSANT

Directrice générale

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD